

Saint-Avold, le 23 Janvier 2022

Votre accueil : 53 rue Foch 57500 Saint Avold
Votre service client -Téléphone : 03 87 91 25 03

Objet : ENERGIS - Arrêt de la facturation eau et assainissement pour le compte de la CASAS

Madame, Monsieur,

Nous vous l'annonçons l'année dernière : depuis le 1er janvier 2020 la compétence du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement relève de la « Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie » (CASAS).

En 2020 et 2021 ENERGIS a néanmoins continué à réaliser la relève des compteurs d'eau et la facturation des abonnements et redevances liées aux consommations d'eau et de traitement des eaux usées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Cette délégation de gestion clientèle a pris fin au 31 décembre 2021. ENERGIS a donc procédé à la clôture dans son système de gestion du contrat de fourniture d'eau potable et d'assainissement à cette même date.

En conséquence, vous trouverez ci-joint votre facture de fin d'exercice dans le périmètre ENERGIS, arrêtée au 31/12/2021 en termes d'abonnement, de consommations, de taxes et redevances.

Les modalités de règlement de cette dernière figurent sur la facture, et se résument ainsi :

- 1) Si la facture de clôture ENERGIS Eau & Assainissement fait l'objet d'un **solde en votre faveur** :
 - elle sera remboursée en date du 04/02/2022 (par virement ou à votre demande si vous n'étiez pas prélevé habituellement),
 - vous aurez également la possibilité de déduire le solde de cette facture sur une de vos anciennes factures ENERGIS non soldée,
 - ou encore d'affecter ce solde à minorer sur l'une de vos prochaines factures ENERGIS (dans un délai de 3 mois).

- 2) Si la facture fait l'objet d'un **solde en faveur d'ENERGIS** (pour le compte de la CASAS) :
 - elle sera à payer (ou prélevée) le 14/02/2022 (soit 3 semaines pour régler au lieu de 2 habituellement).

En ce qui concerne les clients qui étaient mensualisés pour les énergies Electricité, Gaz, Eau et Assainissement en 2021, une part de 25% du montant des acomptes déjà perçus pendant l'exercice a été déduit de la facture solde contenant les éléments Eau et Assainissement arrêtés au 31/12/2021.

En même temps, ces clients encore mensualisés en électricité et en gaz jusqu'en février 2022, verront leurs dernières échéances mensuelles minorées de 25 % du montant mensuel habituellement prélevé pendant l'exercice 2021.

En ce qui concerne la reconduction des échéanciers de mensualisation des énergies pour l'exercice 2022, cette dernière sera automatiquement calculée sur la base du montant de la facture annuelle 2021 en Electricité & Gaz, déduite des parts eau et assainissement.

A compter du 1^{er} janvier 2022, c'est la Communauté d'Agglomération qui reprend la continuité de la gestion de votre contrat Eau et Assainissement : relève, facturation, aménagement, déménagement, règlements, etc... :

- Les informations relatives à votre contrat ont été transmises à la CASAS afin d'assurer la continuité de fourniture et de facturation.
- Seules les données bancaires n'ont pas été transférées sans votre consentement.
- Il vous appartiendra de fournir, si vous le souhaitez, votre RIB à la Communauté d'Agglomération en vue de la mise en place du prélèvement automatique.

ENERGIS vous précise que vos contrats d'énergies électricité et gaz, ne sont pas impactés par ce changement : vous continuez à bénéficier des modalités de facturation choisies, dans les mêmes rythmes et avec les mêmes échéances.

Nos équipes commerciales se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes les questions relatives à cette facture.

Vous trouverez également en pièce jointe, une note d'information de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, comportant des précisions importantes sur sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 01.01.2022.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur Général



Jacques PIERRARD